



## DÉMARCHE OBLIGATOIRE AVANT SOUTENANCE BORDEREAU ÉLECTRONIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, l'Université de Poitiers a mis en place le dépôt légal *électronique* des thèses, conformément à l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié *fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat* [J.O n° 0122 du 27 mai 2016]

Vous venez de déposer la version avant soutenance de votre thèse. Selon l'Article 24 de l'Arrêté<sup>1</sup>, **vous avez obligation** dès maintenant de **prendre rendez-vous** avec le service des thèses du Service Commun de la Documentation **pour compléter le bordereau électronique** de description de la thèse et en particulier **choisir des mots-clés normalisés** pour son signalement.

**Veillez donc contacter les personnes suivantes, selon votre spécialité, pour faire ce travail sur Poitiers ou à distance (par mail, téléphone, etc.) :**

- **Camille Clenet** (BU Sciences Campus) pour l'**ED Rosalind Franklin** – Energie, Environnement, Biosanté

Courriel : [camille.clenet@univ-poitiers.fr](mailto:camille.clenet@univ-poitiers.fr) (du lundi au vendredi)

Tél. : 05.49.46.33.68 (du lundi au vendredi)

- **Lucie Alfonso** (BU Sciences Futuroscope) pour l'**ED MIMME** – Mathématiques, Informatique, Matériaux, Mécanique, Energétique

Courriel : [lucie.alfonso@univ-poitiers.fr](mailto:lucie.alfonso@univ-poitiers.fr) (du lundi au vendredi)

Tél. : 05.49.49.74.22 (du mardi au vendredi sauf jeudi après-midi)

---

<sup>1</sup> « La soutenance est conditionnée par la délivrance au président du jury par le service chargé du doctorat [...] du bordereau électronique complété, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service interétablissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, comportant un résumé en français et un résumé en anglais ainsi qu'une liste de mots-clés. Il comprend notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes aux règles de signalement définies par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur. » [J.O n°0122 du 27 mai 2016, article 24]